



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Publicité extérieure : Paris

Question écrite n° 11804

Texte de la question

M Roland Nungesser demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, quelles mesures il entend prendre pour remédier à la multiplication de panneaux publicitaires fixes sur une douzaine de péniches amarrées le long de la Seine dans la traversée de Paris. En effet, de nombreux Parisiens s'inquiètent de cette présentation publicitaire et agressive qui constitue une grave atteinte à des sites protégés légitimement.

Texte de la réponse

Reponse. - Des panneaux publicitaires de grandes dimensions ont été installés sur des péniches amarrées le long des berges de la Seine, à Paris. Cet affichage publicitaire « sauvage » détériore le site prestigieux de notre capitale. Le Gouvernement, comme l'honorable parlementaire et de nombreux Parisiens, s'est ému de cette situation due à l'absence de réglementation de la publicité sur l'eau. Il a donc décidé d'organiser ce type de publicité en prenant particulièrement en compte la protection du cœur historique de Paris et les problèmes de sécurité routière. Un projet de décret a été élaboré sur ce sujet. Il restreint l'exercice de la publicité sur l'eau (dimensions réduites des panneaux, interdiction de stationnement pour les bateaux publicitaires le long des berges inscrites ou classées). Il a été soumis au Conseil d'Etat et devrait être publié très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11804

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1743